

1) Refus CNAC LIDL MAUGUIO 34 du 20 juillet 2016

3044T

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que le projet s'implantera à environ 1 km du centre-ville de Mauguio, sur un terrain non-imperméabilisé ; qu'il ne fait pas une consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement ;

Le projet consiste à déplacer et étendre un magasin existant, le nouvel emplacement se trouvant à 500 mètres du site actuel, au sein de la même zone d'activités.

Le parking comprend 139 places dont 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 12 places réservées à l'autopartage. Il est à noter que la première version du projet prévoyait un parking moins important (86 places)

D'après les plans au dossier, les aires de stationnement, hors espaces dédiés à l'autopartage, s'étendent sur plus de 4000 m². Or, selon le plafond établi par la loi ALUR, à savoir 0,75 fois la surface de plancher du projet, elles ne devraient pas excéder 1812 m². L'impératif d'optimisation des aires de parkings n'est donc pas respecté.

2) AVIS FAVORABLE CDAC 6 SEPTEMBRE 2022

EXTENSION 417 m² LIDL MAUGUIO

**Projet situé au sein du bâti existant
pas de contrôle de légalité du bâtiment**

A.2 - Consommation économe de l'espace :

- L'emplacement du projet entraîne-t-elle une consommation excessive de l'espace ? Est-il situé à l'extérieur des limites urbaines ?
- Quelle mesure le projet comprend-il pour répondre à l'objectif de compacité des bâtiments et d'optimisation des aires de stationnement ? (stationnement et/ou voirie mutualisées, bâtiment sur plusieurs niveaux...)
- Le projet risque-t-il de compromettre une activité agricole ?

Le projet est situé au sein du bâti existant. Pas de modification de l'emprise foncière des stationnements.

Emprise au sol du stationnement

Rappel à compter du 1er janvier 2016 : ne peut excéder ¼ de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce (déduction faite des espaces paysagers en pleine terre, places de stationnement dédiées à l'alimentation des véhicules électriques)

- Des dispositifs destinés aux véhicules électriques sont-ils prévus ? (idem pour les extensions)

Le nombre de places de stationnement est de 140 (sans changement) dont 8 places supplémentaires réservées aux véhicules électriques, doublant l'offre initiale. 22 places précablées seront mises en service au fur et à mesure des besoins. 94 % des places de stationnement sont perméables.